

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-022

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID: 069-246900740-20230307-CC_2023_022-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le sept mars à dix-neuf heures et trente minutes

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 1^{er} mars 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 27

Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTE / EXCUSEE :

Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Marc COSTE donne procuration à Pascal OUTREBON
Olivier BIAGGI donne procuration à Renaud PFEFFER
Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Anik BLANC
Loïc BIOT donne procuration à Fabien BREUZIN
Magali BACLE donne procuration à Isabelle BROUILLET
Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID
Denis LANCHON donne procuration à Anne RIBERON
Marilyne SEON donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Christèle CROZIER

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2021-044 du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2021 approuvant la convention d'adhésion pour le programme "Petites Villes de Demain" du territoire des communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest,

Vu la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 7 juillet 2021 entre les communes de Mornant, Soucieu-en-Jarrest, la COPAMO et l'Etat,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique" du 21 février 2023,

Dans le cadre de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », les différentes parties se sont engagées à mettre en œuvre sous 18 mois, à compter de la date de sa signature, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette mise en œuvre a été portée à 21 mois à la demande de la COPAMO et des communes de Mornant et de Soucieu-en-Jarrest.

Cette convention ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour coordonner et mettre en œuvre un projet de territoire et améliorer l'attractivité des centres-bourgs.

**REVITALISATION
URBAINE**

**Approbation de la
convention cadre
valant Opération de
Revitalisation du
Territoire (ORT)**

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les deux communes labellisées PVD, l'Etat et ses établissements publics. Le Département du Rhône, en tant que partenaire, sera également signataire.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement le centre-bourg des communes signataires.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre bourg ;
- Favoriser la rénovation de l'habitat (*accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;*
- Mieux maîtriser le foncier (*droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux ;*
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (*permis d'aménager, permis d'aménager multisites ;*

La convention d'ORT précise :

- Sa durée (5 ans) ;
- Les éléments du diagnostic au choix de la collectivité et les premières orientations de la stratégie locale ;
- La délimitation et la description des actions prévues dans les secteurs d'intervention ;
- L'engagement des partenaires ;
- Le calendrier ainsi que le plan de financement des actions prévues ;
- Les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Les principes de l'ORT définis par le projet de territoire seront composés des 3 grandes orientations :

Orientation 1 : un territoire solidaire

La solidarité et le lien social sont le ciment du territoire. Le développement social est un investissement pour l'avenir et la cohésion du Pays Mornantais : permettre aux enfants et aux jeunes de s'épanouir, faire que ces derniers s'investissent dans le territoire, encourager le maintien à domicile des personnes, faciliter l'accès au logement, maintenir une action sociale de proximité, simplifier le recours aux services publics mais aussi renforcer la contribution de tous les habitants à la solidarité ; en un mot, répondre aux besoins et en même temps, impliquer les citoyens dans la vie sociale.

De plus, dans le contexte actuel, la COPAMO se doit d'être solidaire avec ses communes membres.

Orientation 2 : un territoire pour entreprendre

Le projet de territoire, dans ses versions initiale et actualisée, souhaite atteindre 4 objectifs principaux afin d'augmenter le nombre d'emplois sur le territoire.

Les 4 objectifs de la COPAMO sont :

- Objectif 1 : Favoriser le développement des entreprises endogènes
- Objectif 2 : Poursuivre le développement de la filière agroalimentaire
- Objectif 3 : Devenir l'interlocuteur privilégié des chefs d'entreprises et des porteurs de projets du territoire
- Objectif 4 : Créer les conditions les plus favorables pour le développement économique et l'innovation



Orientation 3 : un territoire à énergie positive

Face au dérèglement climatique qui impacte le territoire, il convient de modifier les habitudes et de proposer des alternatives. Ainsi, depuis 2020, la COPAMO a lancé un plan de transition énergétique composé de différents volets : les mobilités alternatives, le soutien aux nouvelles pratiques agricoles et à la protection contre les événements climatiques violents, la rénovation thermique de l'habitat et des bâtiments publics.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 13.03.23
Notifié ou publié
le 13.03.23
Le Président

APPROUVE la démarche de transformation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ORT ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes,

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour la mise en œuvre du programme ORT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 13 MARS 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

